

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-010  
Séance du 11 mars 2025**

-----  
Approbation de la charte de déontologie  
du SIAAP  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 février 2025,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la charte de déontologie du SIAAP,

Considérant la volonté du SIAAP d'inscrire ses actions dans une démarche de conformité visant à la prévention, la détection et la remédiation des atteintes à la probité, conforme aux recommandations de l'agence française anticorruption,

Considérant qu'outre l'objectif de diffusion d'une culture de la déontologie et de la probité, afin de prévenir les situations auxquelles les élus et les agents sont confrontés dans leurs missions et activités quotidiennes, la charte de déontologie établit la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

## Après en avoir délibéré

- Article 1** : Adopte la charte de déontologie du SIAAP.
- Article 2** : Approuve la procédure interne de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte, formalisée au sein de la charte de déontologie.
- Article 3** : Charge le Président du SIAAP de diffuser la charte de déontologie tant aux élus qu'aux agents, et d'organiser des sessions de sensibilisation et de formation en vue de son appropriation.
- Article 4** : Précise que l'effectivité de l'application de la charte de déontologie sera garantie par la mise en place d'indicateurs, régulièrement revus et analysés, et fera l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial.
- Article 5** : Ajoute que la charte de déontologie sera actualisée régulièrement pour s'adapter aux activités du SIAAP, aux risques inhérents ainsi qu'aux modifications de nature légale ou réglementaire.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

